

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

VILLE DE PORTNEUF

Réunion du 6 avril 2016

Tenue à l'hôtel de ville de Portneuf, à laquelle étaient présents Madame et Messieurs, Diane Godin conseillère et vice-présidente, Marc Rivard citoyen, Jean Genest citoyen, Denis Godin citoyen, Annick Voyer citoyenne et Julie Vallée fonctionnaire désigné et agissant à titre de secrétaire.

L'ordre du jour est proposé par : M. Jean Genest

- Le procès-verbal de la réunion du 3 février 2015 est adopté tel que rédigé

1. Demande de modification au règlement de zonage pour autoriser l'usage de récréation extensive dans la zone Af/b-113 pour permettre la construction de cabanes perchées ;

Les propriétaires demandent une modification au zonage pour permettre la construction de cabanes perchées et des sentiers d'interprétation. Selon Marie-Pierre Beaupré aménagiste à la MRC il est préférable de créer une nouvelle zone soit l'Af/b-119, incluant les lots 4 655 068 et 2 980 126 considérant que l'accueil et les activités se feront sur des lots différents. On doit également ajouter à cette zone, l'usage spécifiquement permis de « meublé rudimentaire » pour ce qui est de la construction de cabanes.

2. Demande de modification au règlement pour le centre d'hébergement, la maison des aînés;

Une demande de modification de zonage est déposée pour permettre d'ajouter l'usage d'une cuisine communautaire et d'une friperie. Avant de se prononcer le

comité demande à ce que le voisinage en soit informé car ces services risquent d'augmenter considérablement l'achalandage dans le secteur.

3. Demande de dérogation mineure pour réduire la marge de recul par rapport à un lac;

Une demande est présentée pour la réduction de la marge de recul à un lac dans le secteur de Perthuis. La marge de recul prescrite dans ce secteur est de 30 mètres, mais en raison de la présence d'un milieu humide ainsi que d'un plateau naturel. Le propriétaire demande à réduire la marge à 24 mètres. Considérant la configuration du terrain et la présence du milieu humide le comité n'a aucune objection. Toutefois il devra fournir un plan officiel démontrant la limite du plateau et l'emplacement des milieux humides.

4. Modification de l'article 11.1.4.2 du règlement de zonage relatif aux stationnements;

L'inspectrice a constaté une lacune en ce qui a trait aux normes d'implantation des stationnements. Selon la réglementation actuelle, un stationnement ne peut empiéter dans la partie de la cour avant. Considérant la largeur minimum des terrains du développement Portneuvois, une propriété ne peut avoir de stationnement double largeur. La réglementation sera modifiée de façon à permettre l'empiètement d'un maximum de 3m pour les terrains dont la cour latérale est inférieure à 7.5m

5. Varia

- Levée de l'assemblée proposée par M. Marc Rivard à 20h15

Présidente

Secrétaire